



FINANCER LA DÉMOCRATIE

S'ASSURER QUE LE RÉGIME DE
FINANCEMENT POLITIQUE DU CANADA
RÉPONDE AUX NOUVELLES RÉALITÉS

GUIDE DE DISCUSSION

LE 6 OCTOBRE 2017





Le Forum des politiques publiques (le Forum) travaille avec tous les ordres de gouvernement et la fonction publique, le secteur privé, les syndicats, les établissements postsecondaires, les ONG et les groupes autochtones afin d'améliorer les résultats en matière de politiques pour les Canadiens. En tant qu'organisation non partisane composée de membres, le Forum vise le principe de « l'inclusion à la conclusion », par l'organisation de discussions sur de grands enjeux stratégiques et la recherche de nouvelles options et possibilités. Depuis plus de 30 ans, le Forum abat des obstacles dans différents secteurs, contribuant ainsi à des changements significatifs pour construire un Canada meilleur.

© 2017, Forum des politiques publiques

Forum des politiques publiques

1400 - 130, rue Albert

Ottawa (Ontario) Canada, K1P 5G4

Tél. : 613 238-7858

www.ppforum.ca

REMERCIEMENTS À NOTRE CO-ORGANISATEUR

Le Bureau du directeur général des élections, communément appelé Élections Canada, est un organisme indépendant et non partisan qui relève directement du Parlement. Sa mission est de veiller à ce que les Canadiens puissent exercer leurs droits démocratiques de voter et de se porter candidat.

Élections Canada est chargé d'administrer les dispositions relatives au financement politique de la *Loi électorale du Canada*, qui établit un ensemble de règles détaillées s'appliquant aux entités politiques, y compris les associations de circonscription, les candidats à l'investiture, les candidats à la direction, les tiers, les partis politiques et les candidats. Les responsabilités d'Élections Canada à cet égard comprennent l'examen du respect de la Loi et la publication des rapports à l'intention de ces entités, l'administration du remboursement des dépenses électorales aux candidats admissibles (après une élection générale ou une élection partielle) et aux partis (après une élection générale) et l'administration des subventions liées à la vérification versées aux vérificateurs pour les candidats et les associations enregistrées.



FINANCER LA DÉMOCRATIE

S'assurer que le régime de financement politique du Canada réponde aux nouvelles réalités

Introduction

La démocratie au Canada (et ailleurs dans le monde) évolue, car elle fait face aux nouvelles réalités imposées par les technologies numériques, les fausses nouvelles, l'évolution des concepts liés à la citoyenneté, la montée du populisme et le fait d'être constamment en « mode campagne ». Les élections sont une pierre angulaire de notre démocratie. Les élections et les lois qui régissent leur administration doivent être en mesure de répondre aux nouveaux défis.

Au cours des 15 dernières années, le régime de financement politique inscrit dans la *Loi électorale du Canada* a connu des changements importants, il est devenu considérablement plus complexe et a pris beaucoup d'ampleur. Alors que certains ajustements sont en cours au Parlement, il est temps de jeter un regard neuf sur le financement politique au Canada afin d'examiner les conséquences des changements apportés au cours des 15 dernières années et, en particulier, d'évaluer quelles autres révisions ou mesures d'adaptation sont nécessaires pour répondre aux nouvelles réalités.

En partenariat avec Élections Canada, le Forum des politiques publiques est heureux de vous inviter à participer avec nous à une réunion en table ronde d'une journée sur le financement politique au Canada, avec un accent particulier sur le financement public et privé, la transparence et les dépenses pendant les campagnes électorales. Voici des questions qui pourraient être soulevées dans le cadre des discussions : la mesure dans laquelle l'État doit financer les entités politiques et les conséquences de ce financement; les niveaux appropriés de plafonnement des dons et/ou des dépenses; la mesure dans laquelle les activités des tiers doivent être réglementées; le caractère souhaitable de la réglementation des dépenses, de la réalisation d'activités de campagnes électorales et de la publicité à l'extérieur de la période de délivrance du bref; la jurisprudence ayant des effets sur la réglementation de l'argent dans la vie politique; et les complications et les défis associés à l'application de la réglementation en matière de financement politique.

À la suite de la table ronde, Élections Canada sera mieux informé au sujet des thèmes émergents et des nouvelles considérations relatives au financement politique au Canada. Élections Canada sera également en meilleure position pour fournir des conseils éclairés au Parlement et pour formuler des recommandations après la prochaine élection générale.

Ce document de discussion donne des renseignements de base sur le régime fédéral de financement politique au Canada; il aidera les participants à se préparer en vue de la table ronde du 11 octobre. Ce

document est divisé en trois sous-thèmes qui serviront à structurer notre discussion : le financement public et privé; la transparence; et les plafonds des dépenses pour les campagnes. Il ne vise pas à limiter la portée de notre conversation ; il agit simplement comme un point de départ.

Financement public et privé : où les entités politiques obtiennent-elles de l'argent ?

Les contributions politiques constituent un moyen important pour les personnes d'exprimer leur appui envers des partis politiques, des associations de circonscription, des candidats, des candidats à l'investiture et des tiers¹. Dans la cause *Figuroa c. Canada* (2003), la Cour suprême du Canada a reconnu le droit des Canadiens de « jouer un rôle significatif dans le processus électoral ». C'est sans doute lié à leur capacité d'apporter leur appui à des entités politiques. Les contributions politiques constituent un moyen concret de montrer leur soutien à des personnes, à des organisations, ainsi qu'aux valeurs et aux idées qu'elles représentent.

Ainsi, il existe un intérêt au sein du grand public envers une mise en concurrence forte et vigoureuse des idées et des valeurs. Les partis politiques et les candidats sont les acteurs essentiels qui animent cette concurrence. Pour cette raison, en plus des contributions en provenance des personnes, les partis politiques et les candidats reçoivent un appui financier public sous la forme de remboursement de dépenses électorales.

Les contributions politiques versées aux partis, aux candidats, aux associations de circonscription et aux candidats à la direction sont subventionnées par le biais de crédits d'impôt ; il existe donc aussi un volet public à ces contributions. De plus, un remboursement des dépenses de campagnes électorales liées à des élections partielles, qui est assujéti à des seuils précis établis dans la Loi, est disponible pour les candidats et les partis politiques enregistrés. Les montants remboursés sont déterminés en fonction de leurs dépenses pendant les périodes électorales jusqu'à leur plafond de dépenses. La loi permet aux personnes de donner 1 550 \$ par année au total à chaque parti politique, et 1 550 \$ au total à l'ensemble des associations de circonscription enregistrées, des candidats à l'investiture et des candidats de chaque parti politique. Voir l'annexe : Des faits et des chiffres concernant le financement politique, tableau 1, pour un aperçu des plafonds des contributions pour chaque entité politique.

¹ Remarque : En plus des contributions des personnes, les tiers peuvent également recevoir des contributions d'entreprises et d'associations qui exercent des activités au Canada, ainsi que de syndicats titulaires d'un droit de négocier collectivement pour des employés au Canada.

Bien entendu, il faut dépenser de l'argent pour faire de l'argent. Les partis doivent participer à des efforts intenses en matière d'activités de financement afin de recueillir l'argent qu'ils obtiennent par le biais de contributions individuelles. Depuis l'élimination des dons d'entreprises et de syndicats au cours des 15 dernières années, les partis doivent compter davantage sur les dons individuels, qui sont plafonnés à 1 550 \$.

Les subventions proportionnelles au nombre de votes ont existé au Canada de 2004 jusqu'à leur élimination progressive complète en 2015. Les subventions proportionnelles au nombre de votes avaient un objectif d'égalité, c'est-à-dire que les préférences exprimées par presque tous les électeurs ont été représentées dans la réaffectation des ressources aux partis. Tous les votes comptaient – précisément 1,75 \$ par année et par vote, et les montants étaient ajustés en fonction de l'inflation. Cela aidait aussi à donner un élément de prévisibilité pour les budgets des partis politiques, car ainsi, ils savaient combien d'argent ils allaient obtenir en subventions chaque année, et ils pouvaient donc planifier en conséquence. Alors que les partis les plus populaires ont obtenu le plus de votes, les subventions proportionnelles au nombre de votes ont aidé à rendre les règles du jeu équitables entre les principaux partis en fournissant un montant de base de soutien financier pour chaque parti ayant reçu au moins 2 % des voix à l'échelle nationale.

La figure 1 en annexe montre les montants totaux reçus par tous les partis politiques, les candidats, les associations de circonscription, les candidats à l'investiture et à la direction, en provenance de sources de financement publiques et privées depuis 2000. La figure 2 indique le total des contributions faites à ces mêmes entités en fonction d'échelles précises, à savoir de 0 \$ à 200 \$, de 201 \$ à 500 \$, de 501 \$ à 750 \$, de 751 \$ à 1200 \$, et de plus de 1200 \$. La figure 3 indique le nombre total de personnes qui ont apporté des contributions en fonction de ces mêmes échelles. De 2000 à 2016, la grande majorité des particuliers ont apporté des contributions inférieures à 200 \$. Finalement, pour un aperçu de la situation financière des partis politiques et de leurs associations de circonscription, voir la figure 4 en annexe.

La table ronde commencera par une discussion sur les sources de financement privées et publiques pour les entités politiques. L'objectif principal de la discussion est de générer un dialogue critique sur le rôle que doit assumer l'État dans le financement des activités des entités politiques. La classification des entités politiques en tant qu'institutions publiques ou privées – ou les deux – est une façon de réfléchir à cette discussion.

Un certain nombre de questions seront posées pour cette discussion ; voici quelques questions de discussion prospective en guise de réflexion avant la réunion :

- **L'État doit-il financer les entités politiques ? Dans l'affirmative, les niveaux de soutien actuels sont-ils appropriés, ou l'État devrait-il en faire davantage ? Quelles seraient les conséquences ?**

- Les plafonds des contributions individuelles doivent-ils être revus ? Doivent-ils être augmentés ou diminués ?
- Le fait d'empêcher les contributions financières sous forme de dons privés constitue-t-il un objectif important ? Dans l'affirmative, existe-t-il une façon de faire cela de façon plus efficace?

Transparence

La transparence est un principe fondamental qui est à la base de la réglementation sur le financement politique au Canada et ailleurs dans le monde. Les exigences en matière de divulgation font partie de notre réglementation sur le financement politique depuis 1974. Ces exigences visent à apporter la transparence et la responsabilisation dans le système en empêchant le secret en ce qui concerne les contributions et en fournissant aux Canadiens les renseignements nécessaires pour comprendre s'il y a un risque d'influence indue des donateurs privés sur les politiciens. Conformément à cet objectif, les noms et les adresses des personnes qui donnent plus de 200 \$ aux partis politiques, aux candidats, aux candidats à l'investiture et aux associations de circonscription sont divulgués avec les montants de leurs contributions, afin que nous puissions constater qui donne à qui, et quels sont les montants en question.

Les exigences en matière de divulgation varient en fonction de l'entité concernée. Les exigences en matière de rapports s'appliquent aux partis politiques, aux associations de circonscription, aux candidats, aux candidats à l'investiture, aux candidats à la direction et aux tiers qui participent à de la publicité électorale. Le tableau 2 en annexe donne un aperçu des exigences en matière de responsabilisation pour chaque entité politique.

Il existe une perception commune selon laquelle les personnes riches utilisent leurs dons non seulement pour appuyer des partis politiques et leurs dirigeants, mais aussi pour acheter du temps passé avec eux à l'occasion d'événements, par exemple des soirées de gala et des soupers de financement, de manière à avoir l'occasion de discuter de questions importantes pour eux. Cela peut être considéré comme permettant d'avoir un accès privilégié aux décideurs, car les personnes riches qui sont invitées à des activités de financement privées ont davantage accès aux dirigeants que les autres personnes.

Au printemps 2017, le gouvernement fédéral a présenté un projet de loi visant à accroître la transparence entourant les « activités d'accès au comptant ». Essentiellement, le projet de loi exige que toutes les activités de financement réglementées où une personne doit payer, ou a déjà offert plus de 200 \$ pour y participer, doivent être annoncées publiquement cinq jours à l'avance, et que les noms et les adresses partielles des participants (sauf les personnes âgées de moins de 18 ans, les membres du personnel de

soutien, les employés, les bénévoles ou les représentants des médias) seront rendus publics et doivent être rapportés à Élections Canada dans un délai de 30 jours à la suite de l'activité.

La *Loi électorale du Canada* exige que les tiers s'enregistrent auprès du directeur général des élections une fois que les brefs ont été délivrés et immédiatement lorsque des dépenses de publicité électorale de 500 \$ ou plus ont été faites, et ils doivent déclarer leurs contributions et leurs dépenses (se rapportant à la publicité électorale) dans un délai de quatre mois après l'élection. Un rapide coup d'œil aux rapports des tiers liés à l'élection de 2015 montre toute la variété des organisations qui effectuent de la publicité électorale. On y trouve de petits groupes actifs surtout, ou exclusivement, pendant les élections, comme 101 Reasons to Vote Against Harper, Vote Against Harper, Stand Up for Canada, Voters for Honest Politicians, et We Love Canada. La liste comprend aussi des organisations plus grandes et plus complexes comme le Syndicat des Métallos, l'Alliance de la Fonction publique du Canada, et Représentation équitable au Canada, qui, en plus de participer à d'autres activités, cherchent à influencer les résultats des élections en communiquant des messages de façon directe (ou indirecte) afin de soutenir des candidats ou des partis, ou de s'opposer à eux. Les rapports indiquent le montant des ressources consacrées à ces efforts.

À la suite de l'élection de 2015, des allégations ont été formulées selon lesquelles des donateurs américains avaient influencé des activités de tiers canadiens au moyen de leurs contributions. Plusieurs sénateurs canadiens, ainsi que le Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles, ont exprimé leurs préoccupations concernant des « failles » dans la *Loi électorale du Canada* en ce qui concerne les contributions étrangères. La loi actuelle interdit seulement les efforts étrangers visant à « inciter » les électeurs. Mais elle n'interdit pas aux tiers d'utiliser des fonds obtenus à l'étranger aux fins des élections si ces fonds ne sont pas donnés directement aux tiers à cette fin. De plus, les contributions étrangères faites à l'extérieur de la période de six mois et avant la publication du bref électoral n'ont pas à être déclarées de quelque façon que ce soit. Le Comité sénatorial demande qu'une vérification des tiers ait lieu plus fréquemment et qu'il y ait un resserrement des exigences en matière de divulgation.

Voici quelques questions en guise de réflexion avant la réunion :

- **De quelle façon les activités des tiers affectent-elles la concurrence politique au Canada ? Est-ce que la publicité électorale engagée par des tiers est la seule publicité électorale qui devrait être réglementée ?**
- **Y a-t-il d'autres renseignements que les entités politiques devraient être obligées d'inclure dans leurs rapports ? Par exemple, les entités politiques devraient-elles être obligées d'inclure les renseignements concernant l'employeur des donateurs dans leurs rapports ?**
- **Les exigences en matière de transparence parviennent-elles à établir un équilibre raisonnable avec le respect du droit des Canadiens à la vie privée ?**

Plafonds des dépenses électorales

En plus des plafonds imposés aux montants des dons individuels, notre régime de financement politique impose des plafonds sur les sommes que dépensent les partis politiques, les candidats et les tiers pendant les campagnes électorales (voir le tableau 3 en annexe). Ces plafonds aident à s'assurer que l'argent ne détermine pas indûment le résultat des élections. Les plafonds de dépenses rendent les règles du jeu équitables pour les concurrents ; ainsi, personne ne peut dépenser beaucoup plus que les autres. Cette approche tient pour acquis le fait que l'argent est pertinent dans le domaine de la politique, mais elle reconnaît qu'il ne devrait pas faire toute la différence.

Le montant qu'un parti politique enregistré a le droit de dépenser pendant une campagne électorale est déterminé par une formule qui tient compte du nombre d'électeurs par circonscription, du nombre de circonscriptions où le parti présente des candidats et de la durée de la campagne électorale. Le montant que les candidats peuvent dépenser est déterminé par une formule semblable qui tient compte du nombre d'électeurs, de la taille et de la densité de la population dans la circonscription et de la durée de la campagne. Par conséquent, les candidats qui se présentent dans les circonscriptions les plus peuplées peuvent dépenser plus que les candidats qui se présentent dans des circonscriptions moins densément peuplées. Bien que les campagnes durent habituellement 37 jours, la campagne de 2015 a duré 79 jours, ce qui a augmenté les dépenses associées à l'élection de façon importante. La ministre des Institutions démocratiques a déclaré qu'elle prévoyait présenter une loi qui pourrait limiter la durée de la période électorale.

Les tableaux 4 et 5 en annexe fournissent une répartition des plafonds totaux des dépenses électorales pour les partis et les candidats des partis respectivement pour les trois dernières élections générales. Ces tableaux indiquent également le montant total des dépenses électorales et le pourcentage des plafonds des dépenses pour les partis et les candidats des partis.

La figure 5 en annexe porte sur les dépenses des candidats ; elle montre qu'au cours des six dernières élections générales (à l'exception de l'élection de 2004), dans la majorité des circonscriptions, un seul candidat a dépensé plus de 75 % du plafond des dépenses électorales fixé pour les candidats.

Pour ce qui est des tiers, le montant de base qu'ils peuvent dépenser en publicité pendant une élection à l'échelle nationale au cours d'une campagne est de 150 000 \$. De ce montant de base, les tiers ne peuvent pas dépenser plus de 3 000 \$ pour soutenir directement un candidat dans une circonscription donnée, ou pour s'y opposer directement. Les limites sont ajustées en fonction de l'inflation. La limite liée à la publicité électorale est ajustée quotidiennement au prorata si la campagne dépasse 37 jours.

À l'élection générale de 2015, le plafond des dépenses était 439 410,81 \$; ainsi, pas plus de 8 788,22 \$ ne pouvaient être dépensés dans une circonscription donnée. Des 114 tiers enregistrés, 95 ont dépensé entre 0 \$ et 100 000 \$; neuf, entre 101 000 \$ et 200 000 \$; quatre, entre 201 000 \$ et 300 000 \$; trois, entre 301 000 \$ et 400 000 \$; et trois, plus de 400 000 \$. Avant l'élection générale de 2015, le montant le plus élevé dépensé par un tiers était de 179 936 \$.

Pour obtenir un aperçu du nombre de tiers enregistrés, de leurs plafonds de dépenses et du montant total dépensé en publicité électorale par les tiers au cours des six dernières élections générales, voir le tableau 6 en annexe. La figure 6 montre les dépenses des tiers au cours des six dernières élections générales, en pourcentage du plafond des dépenses. La grande majorité des tiers ont dépensé entre 0 et 10 % du plafond des dépenses; très peu de tiers (trois en 2015, deux en 2008, et deux en 2000) ont dépensé entre 90 et 100 % du plafond.

Le fait que cette limite s'applique seulement à la publicité électorale est important; en effet, les dépenses associées à des activités qui ne font pas partie de la portée de cette définition ne sont pas limitées. Par exemple, lorsque des tiers effectuent un sondage, cette activité ne fait pas partie de la définition et n'est donc pas assujettie à des limites de dépenses. La publicité électorale ne comprend pas ce qui suit : les appels téléphoniques aux électeurs; les visites porte-à-porte (à moins que ces visites servent à distribuer de la publicité électorale); les messages envoyés ou affichés gratuitement sur des plateformes de médias sociaux; les messages envoyés par courriel, par texto ou autres services de messagerie électronique; ou le contenu affiché sur un site Web.

La troisième séance de discussion en table ronde se concentrera sur les plafonds des dépenses qui s'appliquent aux partis politiques, aux candidats et aux tiers. La durée prolongée de la campagne de 2015, la disponibilité de nouvelles méthodes de communication avec les électeurs au moyen des médias sociaux et les campagnes micro-ciblées feront l'objet de conversations afin de déterminer si les plafonds actuels de dépenses sont appropriés. Les médias sociaux permettent non seulement des communications fréquentes et bon marché, mais en plus ils fournissent un nouveau moyen de récolter des contributions, petites et grandes.

Voici quelques questions en guise de réflexion avant la séance :

- **À quoi ressemble une campagne moderne pour ce qui est de la façon dont l'argent est dépensé ?**
- **De quelle façon les partis politiques et les candidats communiquent-ils avec nous, et combien cela coûte-t-il ?**
- **Les plafonds actuels de dépenses sont-ils assez élevés, ou sont-ils trop élevés ?**

Annexe : Des faits et des chiffres concernant le financement politique

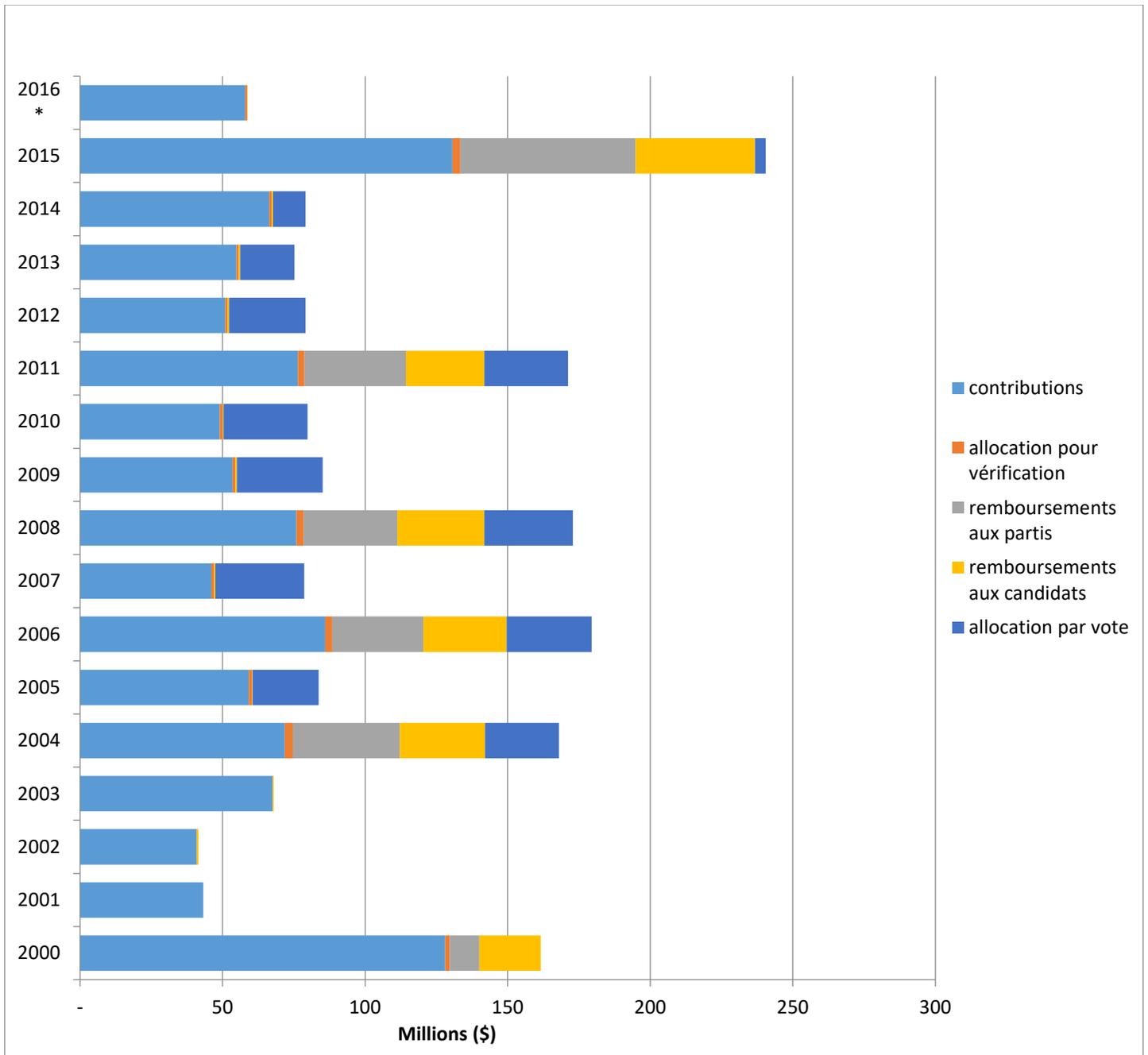
Tableau 1 : Plafonds des contributions*, des prêts et des cautionnements de prêt par les entités politiques

Entité politique	Plafond** annuel pour 2017	Plafond** par élection déclenchée pour 2017	Remarques
À un parti enregistré donné	1 550 \$	s.o.	-
Au total, à l'ensemble des associations enregistrées, des candidats à l'investiture et des candidats d'un parti enregistré donné	1 550 \$	s.o.	Un candidat à l'investiture peut donner une somme supplémentaire de 1 000 \$ au total par course à l'investiture en contributions, en prêts et en cautionnements de prêt, pour sa propre campagne ; Un candidat peut donner une somme de 5 000 \$ au total par course à l'investiture en contributions, en prêts et en cautionnements de prêt, pour sa campagne, et il peut aussi donner une somme supplémentaire de 1 550 \$ au total par année en contributions, en prêts et en cautionnements de prêt à d'autres candidats, à des associations enregistrées et à des candidats à l'investiture de chaque parti.
Au total, à l'ensemble des candidats à la direction pour une course à la direction donnée	1 550 \$	s.o.	Un candidat à la direction peut donner une somme de 25 000 \$ au total en contributions, en prêts et en cautionnements de prêt, pour sa campagne, et une somme supplémentaire de 1 500 \$ ² au total par année en contributions, en prêts et en cautionnements de prêt à d'autres candidats à la direction.
À un candidat indépendant donné	s.o.	1 550 \$	-
À un tiers donné	Il n'y a pas de plafond sur les contributions ou les prêts accordés aux tiers.		

*Les plafonds des contributions s'appliquent au montant total des contributions, au solde impayé des prêts accordés pendant la période de contributions et au montant de tout cautionnement de prêt accordé pendant la période de contributions dont un particulier reste responsable. La somme de ces trois montants ne peut à aucun moment dépasser le plafond des contributions.

**Les plafonds augmenteront de 25 \$ le 1er janvier de chaque année subséquente.

Figure 1 : Total des contributions et du financement public direct pour les partis fédéraux réglementés, les candidats, les associations de circonscription, les candidats à l'investiture et les candidats à la direction, 2000-2016 (en dollars de 2016)



**En date du 31 juillet 2017, 12 partis politiques et 96 associations de circonscription n'avaient pas présenté leur rapport financier annuel pour 2016, certains peuvent bénéficier d'une prolongation et aucun n'a fait l'objet d'une vérification.

Figure 2 : Montant des contributions (en dollars) effectués en fonction d'échelons précisés, de 2000 à 2016 (en dollars de 2016)

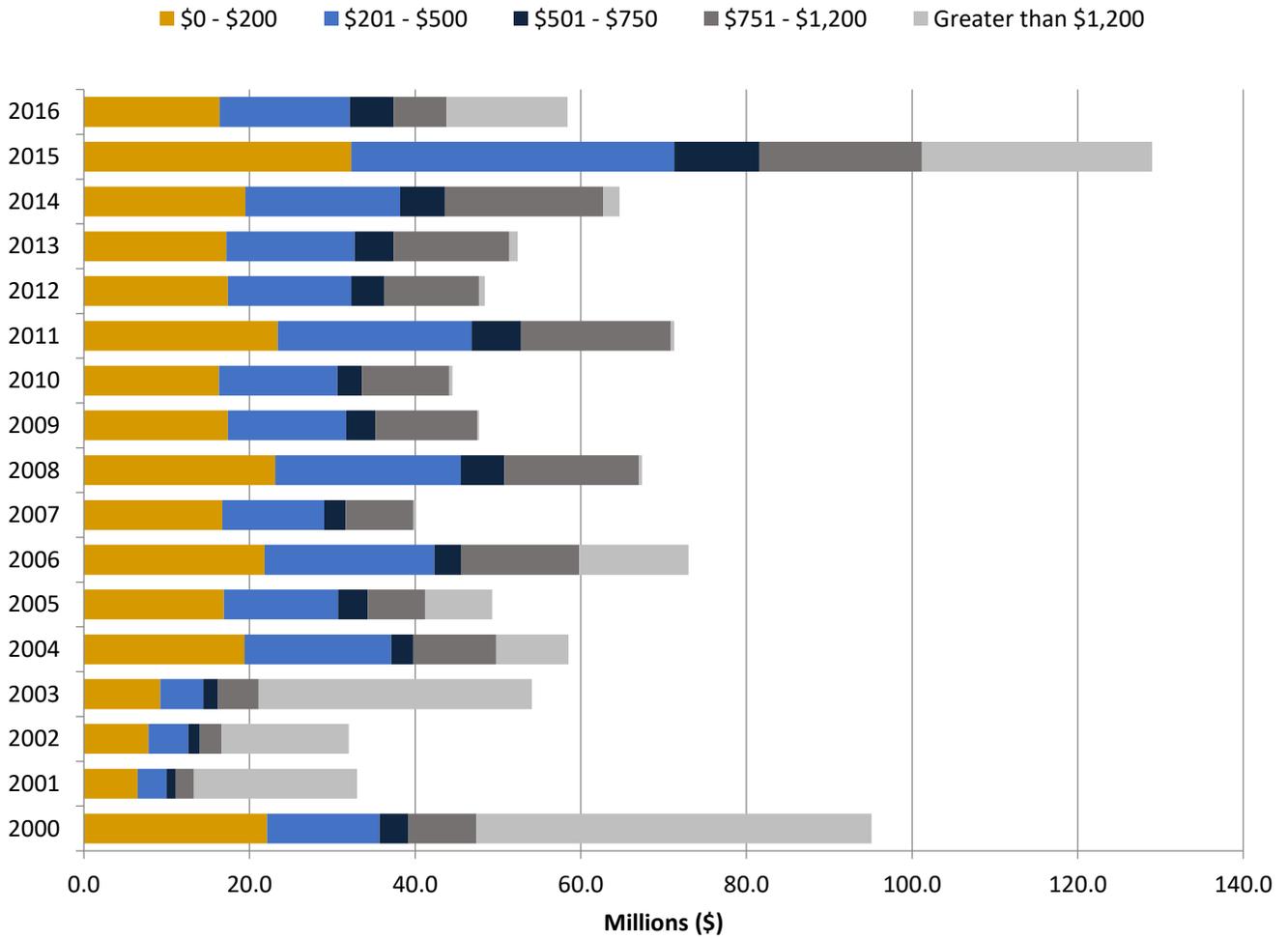


Figure 3 : Nombre de donateurs ayant apporté une contribution en fonction d'échelons précises (2000-2016)

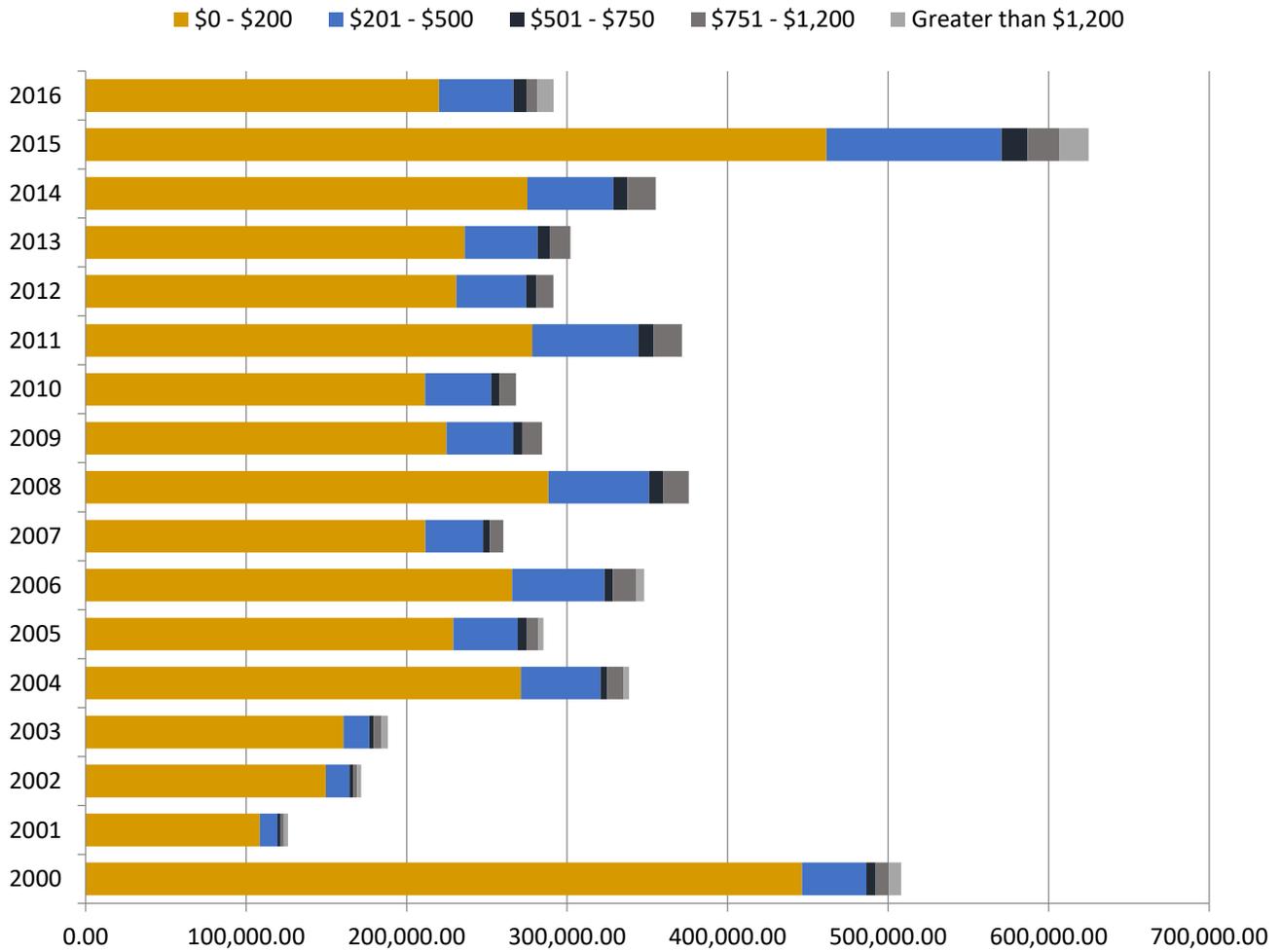
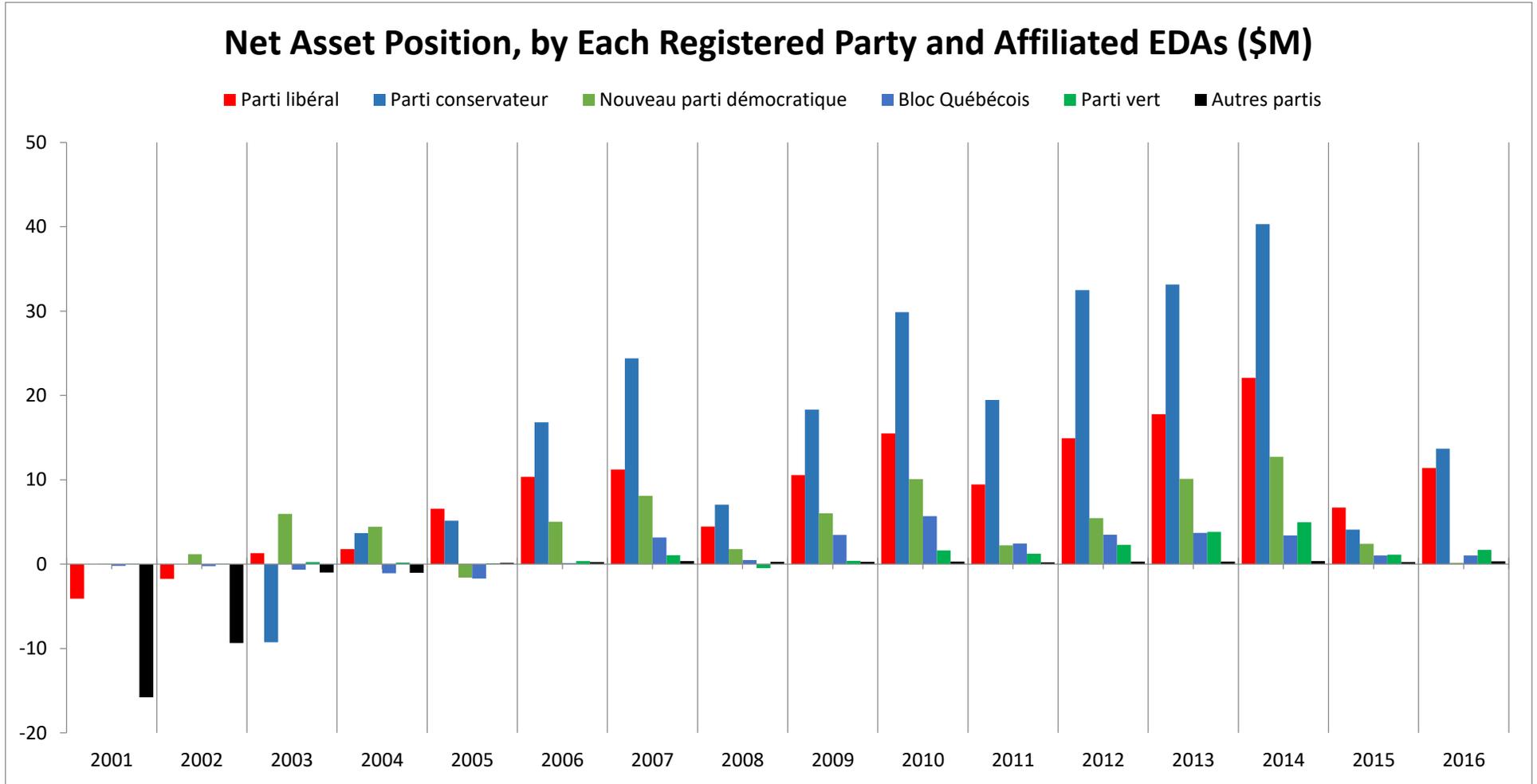


Figure 4 : Situation des actifs nets*, par parti enregistré et association de circonscription affiliée, 2001-2016 (en dollars de 2016)



*Montant de capitaux propres inscrit dans les états financiers des partis et des associations de circonscription.

Tableau 2 : Exigences en matière de rapports pour les entités politiques fédérales

Entité	Rapport	Échéance	Exigence
Parti politique enregistré	État de l'actif et du passif	Six mois après l'enregistrement	Obligatoire
	Rapport trimestriel	30 jours après la fin du trimestre	Obligatoire (si le parti a reçu 2 % des votes exprimés à l'échelle nationale ou 5 % des votes dans toutes les circonscriptions où il a soutenu des candidats à la dernière élection générale)
	Rapport financier	Le 30 juin de chaque année	Obligatoire
	Rapport de dépenses électorales – élection générale	Huit mois après l'élection	Obligatoire
Association de circonscription enregistrée	État de l'actif et du passif	Six mois après l'enregistrement	Obligatoire
	Rapport financier	Le 31 mai de chaque année	Obligatoire; inclure le rapport du vérificateur si les contributions ou les dépenses ont été de 5 000 \$ ou plus au cours de l'année
Candidat	Rapport de campagne électorale	Quatre mois après le jour de l'élection	Obligatoire
Candidat à l'investiture	Rapport de campagne du candidat à l'investiture	Quatre mois après la date de la sélection (ou le jour de l'élection, dans certaines circonstances)	Seulement lorsque 1 000 \$ ou plus sont reçus en contributions ou sont liés à des dépenses dans le cadre d'une course à l'investiture; inclure le rapport du vérificateur si les contributions ou les dépenses dans le cadre de la course à l'investiture ont été de 10 000 \$ ou plus pour la course
Candidat à la direction	Rapport sur les contributions	Lors de l'enregistrement	Obligatoire
	Deux rapports provisoires sur les contributions	Trois semaines avant et deux jours avant la fin de la campagne	Obligatoire si une somme de 10 000 \$ ou plus est reçue en contributions ou encourue dans des dépenses de course à la direction
	Rapport de campagne à la direction	Six mois après la fin de la campagne	Obligatoire; inclure le rapport du vérificateur si une somme de 5 000 \$ ou plus est reçue en contributions ou encourue dans des dépenses de course à la direction
Tiers	Rapport des dépenses de publicité électorale	Quatre mois après le jour de l'élection	Seulement s'ils ont engagé des dépenses de publicité électorale de 500 \$ ou plus ; inclure le rapport du vérificateur si les dépenses de publicité étaient de 5 000 \$ ou plus

Tableau 3 : Plafonds des dépenses par entité politique fédérale

Entité	Formule	Élection générale de 2015	
		Plafond le plus bas	Plafond le plus élevé
Partis politiques enregistrés	Formule basée sur le nombre de noms inscrits sur les listes électorales préliminaires ou révisées pour chaque circonscription où le parti enregistré présente un candidat et sur la durée de la période électorale.	119 542,99 \$	54 936 320,15 \$
Associations de circonscription enregistrées	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Candidat	Formule basée sur le nombre de noms inscrits sur les listes électorales préliminaires ou révisées pour chaque circonscription, et sur la durée de la période électorale.	169 928,60 \$	279 227,99 \$
Candidat à l'investiture	20 % du montant accordé pour les dépenses électorales d'un candidat dans la même circonscription pendant l'élection générale précédente	13 926,95 \$	26 870,35 \$
Candidat à la direction	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Tiers	150 000 \$ pour une période électorale de 37 jours. Les plafonds sont augmentés dans une proportion de 1/37 pour chaque jour dépassant les 37 jours.	Sans objet	439 411 \$

Tableau 4 : Dépenses électorales par parti politique pendant les élections générales de 2008, 2011 et 2015 (en dollars de 2016)

Nom du parti	2008			2011			2015**		
	Total des dépenses électorales assujetties au plafond	Plafond des dépenses électorales	% du plafond	Total des dépenses électorales assujetties au plafond	Plafond des dépenses électorales	% du plafond	Total des dépenses électorales assujetties au plafond	Plafond des dépenses électorales	% du plafond
Libéral	14 624 207	20 014 303	73 %	19 507 746	21 025 793	93 %	43 118 967	54 936 320	78 %
Conservateur	19 506 347	19 999 231	98 %	19 519 995	20 955 089	93 %	41 871 574	54 936 320	76 %
NPD	16 820 244	20 063 430	84 %	20 408 058	21 025 793	97 %	29 758 425	54 936 320	54 %
Bloc Québécois	4 879 604	5 066 811	96 %	5 347 816	5 373 818	100 %	2 670 624	13 701 143	19 %
Parti vert	2 795 800	19 751 413	14 %	1 924 478	20 764 345	9 %	3 908 024	54 893 641	7 %
Autre*	86 812	1 098 823	8 %	113 764	1 250 616	9 %	244 059	3 766 303	6 %

*La moyenne du plafond des dépenses électorales a été utilisée car ces plafonds varient en fonction de chacun des autres partis.

**Les plafonds pour 2015 sont supérieurs à ceux des élections générales précédentes en raison des changements apportés à la *Loi électorale du Canada* en 2014. Selon les nouvelles dispositions, si la période électorale dépasse 37 jours, les plafonds sont augmentés de 1/37 pour chaque jour qui dépasse les 37 jours.

Tableau 5 : Dépenses électorales par candidat selon les partis pendant les élections générales de 2008, 2011 et 2015 (en dollars de 2016)

Nom du parti	2008				2011				2015**			
	Total des dépenses électorales assujetties au plafond	Moyenne des dépenses électorales assujetties au plafond	Moyenne du plafond des dépenses électorales	% du plafond	Total des dépenses électorales assujetties au plafond	Moyenne des dépenses électorales assujetties au plafond	Moyenne du plafond des dépenses électorales	% du plafond	Total des dépenses électorales assujetties au plafond	Moyenne des dépenses électorales assujetties au plafond	Moyenne du plafond des dépenses électorales	% du plafond
Libéral	13 528 340	44 648	88 036	51 %	14 578 015	47 485	91 704	52 %	23 417 171	68 874	218 795	31 %
Conservateur	19 460 375	63 183	88 118	72 %	19 667 794	64 064	91 714	70 %	28 872 588	85 675	218 706	39 %
NPD	6 730 135	22 584	88 041	26 %	7 125 708	23 752	91 728	26 %	17 091 213	51 171	218 857	23 %
Bloc Québécois	3 952 404	52 699	87 683	60 %	4 400 544	58 674	91 684	64 %	2 245 692	28 791	223 455	13 %
Parti vert	1 951 204	7 805	88 047	9 %	1 792 014	7 226	91 983	8 %	3 074 742	12 448	218 790	6 %
Autre	669 651	3 700	87 670	4 %	597 214	3 878	92 080	4 %	890 523	5 118	218 774	2 %

**Les plafonds pour 2015 sont supérieurs à ceux des élections générales précédentes en raison des changements apportés à la *Loi électorale du Canada* en 2014. Selon les nouvelles dispositions, si la période électorale dépasse 37 jours, les plafonds sont augmentés de 1/37 pour chaque jour qui dépasse les 37 jours.

Figure 5 : Nombre de circonscriptions où les dépenses électorales d'un candidat ont excédé 75 % du plafond (élections générales de 2000 à 2015)

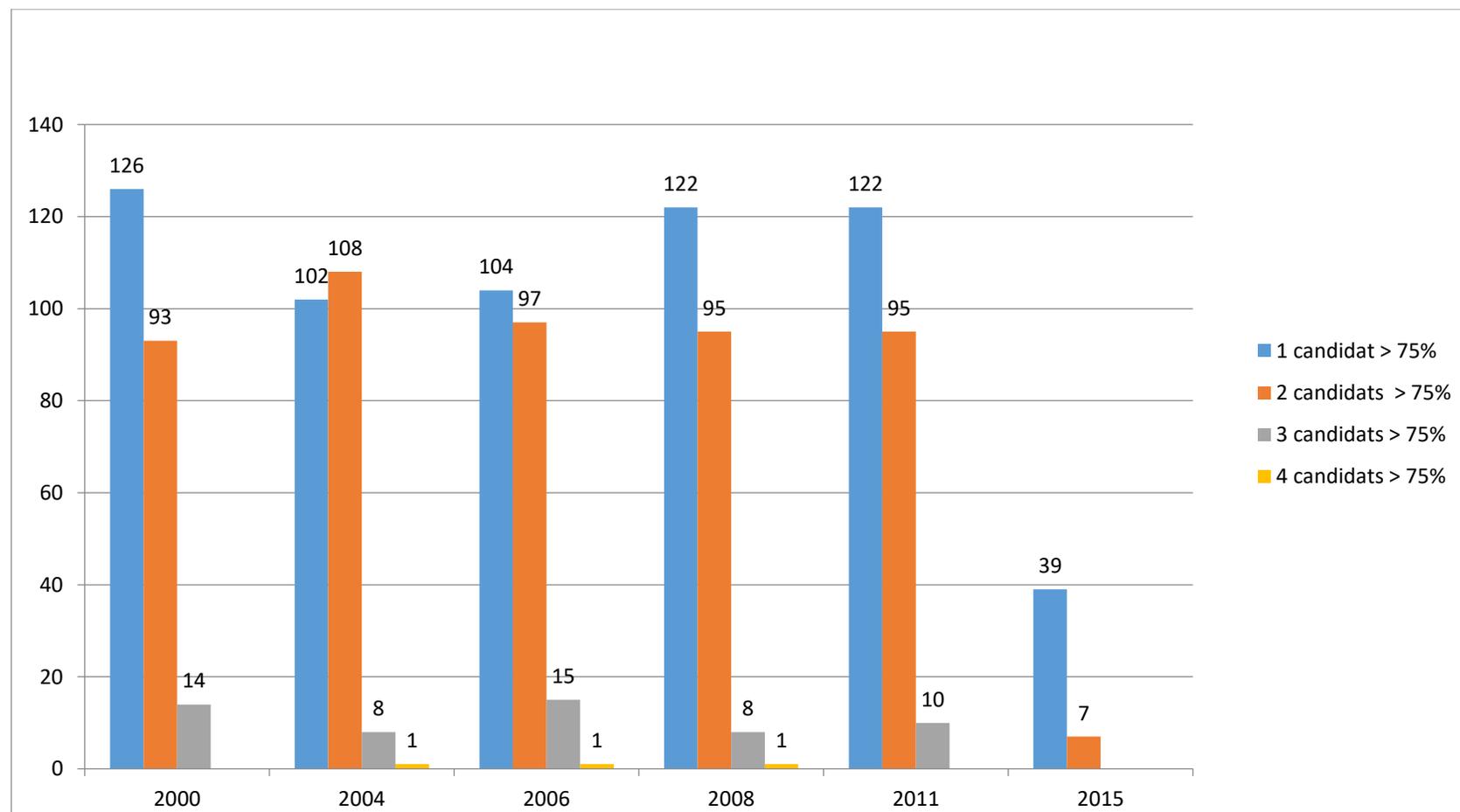


Tableau 6 : Dépenses de publicité électorale des tiers au Canada (élections générales de 2000 à 2015) (en dollars de 2016)

Année de l'élection générale	Nombre de tiers	Total des dépenses de publicité électorale encourues par les tiers
2015*	114	6 134 345
2011	55	1 340 874
2008	63	1 416 467
2006	80	1 288 041
2004	63	883 259
2000	50	912 869

*Remarque : Les plafonds pour 2015 sont supérieurs à ceux des élections générales précédentes en raison des changements apportés à la *Loi électorale du Canada* en 2014. Selon les nouvelles dispositions de la *Loi*, si la période électorale dépasse 37 jours, les plafonds sont augmentés de 1/37 pour chaque jour qui dépasse les 37 jours.

Figure 6 : Nombre de tiers par pourcentage du plafond des dépenses (élections générales de 2000 à 2015)

